

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Compléments au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Philippe Laurent

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'attribuer, à compter du 1^{er} juillet 2020, le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public sur emploi permanent et agents contractuels de droit public remplaçants à partir de 6 mois de contrat.

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions pour sa partie fixe et à l'expérience professionnelle et à l'absentéisme et aux sujétions particulières pour sa partie modulée,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP devant inclure les primes préexistantes, il convient de modifier l'annexe 3 votée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 juin 2020 afin d'y inclure les indemnités allouées aux régisseurs d'avance et de recettes.

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par un arrêté ministériel du 28 mai 1993. Ils varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €

Par ailleurs, il apparaît souhaitable de développer le recours à l'apprentissage au sein des équipes et ce faisant, il est proposé d'instituer une indemnité pour sujétion particulière en faveur des maîtres d'apprentissage contractuels. En effet, les maîtres d'apprentissage titulaires perçoivent une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 20 points par mois soit 93,80 € bruts.

Enfin, il est proposé de compléter les sujétions en insérant également la notion de « missions exceptionnelles, le weekend, à la demande de l'employeur ». Il s'agirait ainsi de pouvoir valoriser la nécessité pour certains cadres de devoir travailler le weekend afin de répondre à des besoins impérieux.